

Eléments de rédaction pour le remaniement de la charte sur le paysage

Suite à la réunion de travail du 3 septembre 2010 à Gilette

Il s'agit de phrases clé et d'idées qui constituent autant d'éléments de langage en vue du repositionnement et de la réécriture des articles 18 et 19 de la charte concernant les paysages. Ces éléments sont le résultat de la démarche paysagère participative engagée par les Amis du Parc avec le concours d'un étudiant stagiaire de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Marseille, à travers de nombreuses visites de terrains et ateliers-paysage organisés avec la participation des habitants, sur la vallée couvrant les communes de Saint-Auban, Le Mas et Aiglun.

1 - Quelle approche du paysage?

Des préalables :

- Recentrer la charte sur le territoire du Parc et ses habitants
- Nécessaire appropriation par les habitants/usagers/citoyens et par les élus, du projet de territoire que porte le projet de charte du PNR.

Le paysage est une des premières spécificités du territoire des Préalpes d'Azur.

Les qualités et les dimensions culturelles de paysage et de ce territoire résultent d'un équilibre toujours fragile entre

- des espaces et milieux naturels, fragiles et très sensibles aux impacts des activités humaines, au cœur de la sauvegarde de la biodiversité
- des espaces végétalisés, résultats des activités humaines (nature anthropisée) révélateurs des évolutions de l'économie locale
- des espaces bâtis : villages, hameaux, bergerie, canaux, sentiers etc. qui constituent un patrimoine culturel porteur de valeurs

Ce paysage est **le cadre de vie** des habitants, qui sont les premiers acteurs du territoire et du paysage et qui entretiennent les milieux et le témoin et l'outil de la biodiversité.

Le paysage n'est pas une donnée statique, mais le produit toujours en évolution des activités et pratiques des hommes.

Il est ainsi porteur de valeurs culturelles et identitaires.

Le paysage peut donc être considéré comme le socle du projet du PNR.

2 - Synthèse du diagnostic

Les composantes précitées du paysage présentent les caractéristiques suivantes : **Espaces et milieux naturels,** encore mal connus, insuffisamment inventoriés, ils sont menacés par l'augmentation de la fréquentation liée aux activités sportives et touristiques ;

Milieux végétalisés : subissant les conséquences de la déprise agricole et l'abandon des terres, qui facilitent l'envahissement par des forêts. Les avantages de cette domination de la forêt et de la fermeture des espaces, (enrichissement et stabilisation des sols) ne comblent pas les inconvénients et menaces (banalisation des paysages, perte de biodiversité, etc.);

Patrimoine bâti: un patrimoine riche et authentique menacé de banalisation et par :
– une urbanisation et des implantations anarchiques qui ne respectent pas les
volumes et aspects remarquables et caractéristique des villages et hameaux du Haut
pays ;

- des constructions d'architecture hétérogène sans rapport avec le patrimoine architectural et culturel des Préalpes d'Azur : architecture 'catalogue' ou architectures régionales d'autres régions (chalets de haute montagne, style pseudo-provençal, etc.).

3 - Proposition de stratégie et d'objectifs

Le paysage, véritable **patrimoine culturel**, peut et doit être le socle et l'objet du PNR véritable 'projet' de territoire.

Le paysage est aussi un **système écologique** incluant de fortes interactions dynamiques entre ses composantes/éléments du paysage .

Ainsi, il ne doit pas être réduit à une image du patrimoine, à une esthétique du territoire, mais doit être aussi et surtout perçu comme le fruit d'une politique cohérente d'aménagement et de développement du territoire.

Le paysage est donc avant tout un « **projet** » qui peut et doit être défini. Il peut être défini comme un paysage de montagnes, de vallées et de villages caractéristiques, dont la composition relève d'un équilibre entre milieux naturels, et espaces cultivées et exploitées et espaces bâti caractéristiques du Haut-pays »

Le paysage est un ensemble vivant qui nécessite des actions convergentes afin de parvenir à une maitrise de ses évolutions voire d'une restauration des paysages dégradés qui hélas se développent.

Une meilleure maitrise des évolutions en cours permettrait :

d'enrayer des processus involutifs :

- la menace de sur-fréquentation des milieux naturels sensibles
- l'abandon des terrains agricoles, pastoraux voire sylvicoles
- une urbanisation anarchique, acculturée, banalisant le paysage et le territoire

de favoriser des processus évolutifs :

- protection des milieux naturels et de la biodiversité
- politiques ambitieuses et durables de reconquête agricole et pastorale et d'exploitation raisonnée des espaces forestiers
- politique ambitieuse d'urbanisation et de construction répondant aux besoins en logements liés au développement des activités économiques locales.

Deux axes principaux :

- la maîtrise des évolutions et des équilibres entre les composantes du paysage et leur adaptation aux nouveaux enjeux de développement durable du territoire
- la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels remarquables et caractéristiques menacés

Des actions complémentaires

- o La sensibilisation et la diffusion d'une culture du paysage
- La restauration des paysages dégradés

4 - Les réponses : les pistes de recommandations

- 1 Connaître et comprendre le paysage et ses évolutions
- <u>2 Milieux naturels</u> : minimiser les impacts des activités humaines , maîtrise et gestion des usages et de la fréquentation
- 3 Milieux anthropisés: réouverture des paysages et des milieux, optimisation et

articulation des usages des sols

- agriculture : reconquête des terres et les « exploiter » en fonction de leur potentiel
- élevage : maintien voire reconquête des parcours et paturages
- forêt : maîtrise des processus , optimisation des zones forestières > vers une agroforesterie durable

4 Patrimoine bâti

- implantation et forme des espaces bâtis > favoriser l'habitat groupé,
- patrimoine architectural > respecter les architectures du haut Pays des Préalpes d'Azur
- canaux / restanques / routes et sentiers > réhabilitation et requalification, publicité, signalisation
- 5 La restauration des paysages
- 6 La diffusion d'une culture du paysage

5 - Les applications opérationnelles de la charte : les actions

(Quels outils et moyens pour la mise en œuvre ? - Quelles méthodes d'élaboration ? / quelle participation des acteurs ?)

- 1 la mise en place d'un observatoire des paysages
- 2 Mise en place d'outils à travers des ateliers participatifs du paysage, de plans paysagers (incluant des cahiers de recommandations), pour accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en conformité de leurs documents d'urbanisme
- Nécessaire appropriation par les habitants/usagers/citoyens et par les élus, du projet de territoire que porte le projet de charte du PNR.
 - 1°) les orientations réglementaires : la charte du PNR, déclinaison de la directive territoriale d'aménagement :
 - le PNR outil à la disposition des communes pour la traduction des directives, aux documents d'urbanisme
 - 'La DTA définit les modalités d'application de la loi montagne en vue de la préservation :
 - des espaces, paysages et milieux remarquables ou caractéristiques du

patrimoine naturel et culturel montagnard

- des espaces agricoles et pastoraux à préserver
- du patrimoine culturel et architectural par l'intégration de l'urbanisation nouvelle
- 2°) les recommandations: leur inscription dans les documents d'urbanisme et dans les projets des communes

3- Former, sensibiliser, conseiller et appuyer les acteurs du territoires

- Les partenaires publics : les communes, les aménageurs publics et les collectivités territoriales
- les particuliers et usagers: acteurs économiques et agriculteurs forestiers, et particuliers et notamment les scolaires

6- Observations sur la structure de la charte et sur la rédaction des orientations stratégiques et des articles

- 1 remonter le paysage au niveau de l'axe 1 et en article 2
- 2- dans l'article 2, définir le paysage comme système impacté par :
 - la biodiversité et les milieux naturels.
 - l'agriculture et l'élevage,
 - la forêt.
 - l'urbanisation,
 - le patrimoine culturel,

qui concourent au projet de paysage comme projet de territoire

3 - Dans les ex-articles 18 et 19, développer la réalisation de Plans paysagers par entité paysagère / outils participatifs / rappel des textes

La charte doit faire référence explicitement à la partie de la DTA sur le paysage, préciser les orientations paysagères retenues pour chaque entité, qui feront référence pour l'élaboration des plans paysagers : avec les interventions de nature réglementaire et les recommandations

Le plan paysager constitue un cadre des documents et politiques sectoriels. Cela suppose la réalisation d'études, de propositions d'actions et de projets par thématique (sorte de PADD sectoriel) et un rappel des réglementations rappeler clairement les orientations stratégiques applicables pour chaque secteur (pour pouvoir les utiliser dans les Plans paysagers)

Un diagnostic agraire est un préalable.

- 4 cela suppose ensuite, dans les articles consacrés aux thèmes de l'urbanisme (orientation 6), de l'agriculture (orientation 2), du patrimoine (orientation 8), de mieux lier les orientations, les actions et les engagements aux orientations sur le paysage ;
- 5 faire référence également, dans l'engagement sur les différents thèmes, au développement durable (agriculture durable, urbanisme durable, tourisme durable...) et à l'innovation et l'expérimentation (« territoire pilote », principes pour de nouvelles formes urbaines et architecturales s'intégrant au paysage...);
- la notion de « zones paysagères emblématiques » est à la fois trop floue et trop restrictive, surtout lorsque lesdites zones ont été déclarées prioritaires. Cette notion pourrait être judicieusement remplacée par celle de « paysage remarquable », contenue et définie dans la DTA, et que la charte pourrait appliquer de façon « générique » aux paysages du parc, sans définir de « zones paysagères à préserver en priorité », ce qui laisse supposer, a contrario, que celles qui ne sont pas prioritaires ne seront pas systématiquement préservées. Il faut distinguer la définition des zones remarquables, s'appliquant à tout le territoire (aspect réglementaire), des actions qui vont permettre de préserver et de remettre en état des zones ou paysages dégradés, actions qui, elles, peuvent être priorisées.

Par ailleurs, les Amis du Parc soutiennent l'idée que les zones déjà protégées par des procédures de sites classés n'ont pas à être prioritaires dans les actions du Parc qui, au contraire, doit porter son attention sur les autres sites.

7 - Enfin, mettre particulièrement en valeur les « ateliers paysages » et les méthodes participatives expérimentées notamment par les Amis du Parc, comme outil d'appropriation par les habitants des actions du PNR et force de propositions.